

Le 13 novembre 2003

COMMUNIQUE DE PRESSE ÉTHERS DE GLYCOL

Rappel du contexte

Les éthers de glycol appartiennent à une famille de substances chimiques dont 40 environ sont présentes dans une large gamme de produits de consommation (produits ménagers, peintures, vernis, produits cosmétiques,...). Si de nombreux éthers de glycol semblent peu dangereux, certaines de ces substances présentent une toxicité pour la reproduction chez l'animal et sont susceptibles d'entraîner un risque pour l'homme. Elles sont de ce fait interdites dans les produits à usage grand public.

Le sujet des éthers de glycol est depuis plusieurs années un sujet de préoccupation sanitaire, en France. A la suite de l'expertise collective de l'INSERM (1999), les pouvoirs publics ont mis en oeuvre un premier plan d'actions allant au delà des recommandations de l'INSERM et encore étoffé, depuis. Il comporte 4 types de mesures :

- La réglementation relative à la protection des travailleurs a été renforcée notamment vis à vis des agents toxiques pour la reproduction. Elle est, de ce fait, plus contraignante et protectrice que la réglementation applicable au niveau européen.
- Dans un souci constant d'efficacité, des mesures d'accompagnement et de contrôle ont été spécifiquement menées vis à vis des éthers de glycol en milieu professionnel. Elles sont aujourd'hui appliquées à l'ensemble des agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction.
- La révision de classification européenne de nombreux éthers de glycol a été effectuée (si 4 ont été classés reprotoxiques en catégorie 2 ou 3, 15 autres n'ont pas été classés dans ces catégories).
- Les évaluations de risques, dans le cadre de la réglementation européenne, de 4 éthers de glycol parmi les plus utilisés, sont en cours de réalisation par la France, les premiers résultats sont attendus en 2004.

Depuis 2001, le ministère du travail cofinance avec l'InVS, chargé de coordonner la veille scientifique sur le sujet, deux études épidémiologiques sur les éthers de glycol en milieu professionnel réalisées par l'INSERM, pour évaluer le risque d'anomalies du développement intra-utérin chez les femmes exposées aux éthers de glycol pendant la grossesse et mesurer les conséquences de l'exposition sur la fertilité masculine. Les résultats de cette dernière étude sont attendus courant premier semestre 2004.

En août 2001, faisant suite à l'avis de la Commission de Sécurité des Consommateurs du 8 novembre 2000, le Directeur général de la santé a confié une mission à un groupe d'experts du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) afin de disposer d'un avis scientifique consensuel sur les risques liés à l'utilisation d'éthers de glycol dans un cadre domestique. Le rapport du groupe d'expert,

présidé par le Professeur Denis Zmirou, a été présenté le 7 novembre 2002 en séance plénière du CSHPF, qui a adopté un avis comprenant un certain nombre de recommandations. Ce rapport "Les éthers de glycol dans les produits de consommation et la santé ", ainsi que l'avis du CSHPF, sont disponibles depuis décembre 2002, sur le site Internet du ministère de la Santé* au sein d'un dossier consacré aux éthers de glycol.

Afin de mettre en œuvre les recommandations du CSHPF, le ministère chargé de la Santé, en concertation avec les ministères et agences concernés, a complété le plan d'actions engagé depuis 1999, par l'élaboration d'un volet en direction des usages " domestiques ". Celui-ci a été présenté le 26 février 2003 au Comité National de Sécurité Sanitaire et est actuellement en cours d'application. Il comprend trois volets relatifs aux recherches complémentaires à mener, au renforcement de la réglementation et à l'information des utilisateurs.

Etat d'avancement du plan d'actions en novembre 2003

- Concernant les études et recherches L'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE) a été saisie afin d'élaborer un programme de recherche concernant les éthers de glycol dont les effets sur la santé seraient encore mal connus (effets toxicologiques, données épidémiologiques). L'agence est chargée par ailleurs de coordonner la réalisation d'études permettant de préciser les niveaux d'exposition du public aux éthers de glycol. Des résultats d'enquêtes d'exposition et un recueil de cas fournis par l'association de consommateurs UFC Que Choisir ont été transmises à l'AFSSE, en vue de leur exploitation dans ce cadre.
- Concernant les mesures réglementaires Un projet d'arrêté, en cours de consultation, interdit dans les produits destinés aux consommateurs 3 éthers de glycol classés récemment au niveau européen comme toxiques pour la reproduction chez l'animal; ce projet, qui anticipe la réglementation européenne, devrait être accueilli favorablement par les ministères cosignataires et sera présenté pour avis au CSHPF le 21 novembre 2003. Il doit être notifié auprès de la Commission européenne et devrait être publié, de ce fait, début 2004.
- Afin de compléter ces dispositions réglementaires par des démarches volontaires, une charte est en cours d'élaboration avec les industries responsables de la mise sur le marché de ces substances, afin notamment de favoriser l'emploi des substances les moins dangereuses. Des mesures réglementaires d'interdiction ont d'ores et déjà été prises pour les produits de santé, les produits cosmétiques et les produits à usage vétérinaire qui en contiennent : une décision de l'AFSSAPS du 5 mai 2003 a été publiée au JO du 14 juin 2003 pour les produits cosmétiques et un projet d'arrêté est en cours concernant les préparations et auto-vaccins à usage vétérinaire.
- Concernant l'information de la population : l'information du grand public sur les risques liés aux solvants et aux produits chimiques en général et sur les moyens de prévention, sera renforcée notamment par le lancement d'une campagne d'information, en 2004-2005, qui sera pilotée par le ministère chargé de la santé en collaboration avec l'INPES (Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé).

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle. Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Ministère chargé de la Santé*.